DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE FOSSES COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 29 novembre 2022 *Date d'Affichage : 29 novembre 2022

*Conseillers en exercice: 29

*PRESENTS: 21
*VOTANTS: 29
*POUVOIRS: 8

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi six décembre, à vingt heure, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle La Cantinoise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS:

M. Olivier DUPONT, Mme Valérie LECOMTE, M. Hugues BRISSAUD, Mme Sarah BEHAGUE, M. Pascal MARTIN, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, Mme Dominique NOCTURE, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, M. Gregory PHILIPPE, Mme Anne SOTTY, Mme Radia TIGHLIT, M. Ivan DAUER, Mme Sophie BACQUET, M. Jacques BAILLEUX, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

POUVOIRS:

M. Daniel DESSE a donné pouvoir à M. Roger ADOT
Mme Sabine JAMET a donné pouvoir à M. Grégory PHILIPPE
M. Christophe VANDENEYCKEN a donné pouvoir Mme Michèle FRAÏOLI
Mme Grace RIBEIRO a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
Mme Anamaria CHETA a donnée pouvoir à Radia TIGHLIT
M. Gilles DEVAUX a donné pouvoir à M. Didier MEZIERES
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

- M. Roger ADOT, adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.
 - Monsieur Hugues BRISSAUD dit qu'à la page 9 du procès-verbal est indiqué : « Monsieur BRISSAUD négocie les offres et les présentera au prochain conseil municipal » il indique qu'il ne faut pas lire les présentera mais présentera l'offre retenue.
- le procès-verbal de la séance du jeudi 6 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. Celle-ci a été actualisée le 2 décembre 2021 par délibération n°67/2021. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n°067/2022 du 15 septembre 2022 : Relative à la rétrocession par la commune du droit au bail commercial situé 64 rue de Paris au prix de 5 000 € à Madame Nina COURTEAUX et M. Mattéo BALDUCCI agissant pour le compte de la société ADEQUAT IMMO.

- O Décision n°068/2022 du 16 septembre 2022 : Relative à la signature d'une convention pour la participation de la commune d'Asnières-sur-Oise aux frais de fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique Camille Saint-Saëns à hauteur de 500 € par élève de moins de 18 ans inscrit à l'EMM.
- O Décision n°069/2022 du 26 septembre 2022 : Relative à la sollicitation d'une subvention de 75 000 € au titre du dispositif ARCC Voirie du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du projet de réfection de la rue Pierre et Marie Curie dont la base des travaux subventionnables s'élève à 250 000€ soit un taux de subvention demandé de 30%. Le coût total des travaux de voirie est évalué à 609 763€ HT soit 731 715,60€ TTC.
- O <u>Décision n°070/2022 du 26 septembre 2022</u>: Relative à la signature d'une convention avec l'Union des Maires du Val d'Oise pour la refonte du site web de la commune pour un montant forfaitaire de 700 € pour la création, livraison et amélioration du site auquel s'ajoute un forfait annuel de 300 €. La durée de la convention est de 4 ans à compter de sa signature.
- O Décision nº 071/2022 inexistante Saut de numéro
- O <u>Décision n°072/2022 du 28 septembre 2022</u>: relative à la signature d'une charte d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre-et-Saint-Paul pour les cours du mardi de 15h45 à 16h45 dispensés par l'école municipale de musique Camille Saint-Saëns durant l'année 2022 2023.
- Décision n°073/2022 du 7 octobre 2022 : Signature d'une convention d'adhésion au dispositif PAYFIP titres collectivités avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne rendu obligatoire pour les collectivités. La commune prend à sa charge les couts relatifs au commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Les couts à ce jour sont de 0,20 % du montant + 0,03€ par transaction pour les transactions inférieures ou égales à 20€ et 0,25% + 0,05€ audessus de 20€.
- O Décision n°074/2022 du 19 octobre 2022 : Signature d'un avenant n° 1 avec DCI Environnement Maîtrise d'œuvre sur les opérations concernant les aménagements paysagers secteur Etang collège d'un montant de 15 522,76 € HT soit 18 623,31 € TTC représentant 27,87% du montant initial du marché portant ainsi le montant global de ce marché à 85 467,31 € TTC. En effet, l'enveloppe des travaux d'un montant de 1 000 000€ HT a été portée à 1270 685€ HT. Cette augmentation est liée aux contraintes techniques qui sont apparues en phase AVP et à la flambée du prix des matières premières.
- Décision n°075/2022 du 19 octobre 2022 : Relative à la signature d'une convention entre la mairie et une infirmière libérale concernant les obligations de la structure du Multi-accueil. Cette convention porte sur 9 heures de mission par semaine au Multi-accueil. Le prix de la vacation infirmière est arrêté à 20€ de l'heure, charges comprises. Dans le cadre de cette convention, l'infirmière sera aussi le Référent Santé & Accueil Inclusif (RSAI) avec un prix des vacations arrêté à 40€ de l'heure, charges comprises sur la base de 30h annuelles dont 6h minimum par trimestre. La convention est conclue pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 et sera renouvelable par reconduction expresse deux fois, sans excéder trois ans.
- Décision n°076/2022 du 19 octobre 2022 : Relative à la signature d'un marché à bons de commande avec la société AGENOR PARIS NORD concernant l'entretien des locaux et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Le montant du marché s'élève à 57 639,00 € HT/an

soit 69 166,80 € TTC/an pour le LOT 1 : entretien des locaux et 1 652,76 € HT/an soit 1 983,31 € TTC/an pour le LOT 2 nettoyage des vitres. Ce marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

AFFAIRES GENERALES:

1. Autorisation au Maire à signer la Convention ORT

Les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ont été créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Ioi ELAN, du 23 novembre 2018.

Conformément à l'article L. 303-2 II du code de la construction et de l'habitation, la convention ORT délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de cet établissement.

L'intercommunalité et la ville s'engagent donc dans une convention ORT, qui identifiera les projets de revitalisation de la commune signataire, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, avec le projet de territoire de la C3PF.

La ville de Viarmes a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) avec la définition de programmes d'actions répondant aux enjeux locaux repris au sein de la présente convention ORT.

Les pivots de l'attractivité d'un centre-ville ou d'un centre-bourg s'appuient sur plusieurs composantes qui interagissent les unes avec les autres. Ils reposent sur un juste équilibre des avantages et des ressources disponibles : l'économie, le patrimoine, l'identité, le logement, l'environnement et les services.

La présente convention n'a pas pour objectif de revenir sur les modalités mises en place lors de la signature de la convention d'initialisation du programme PVD : elle s'inscrit dans la continuité de cette dernière. Son objectif est de permettre la mise à jour du programme d'actions de la Communauté de Communes de Carnelle Pays-de-France et plus particulièrement de la commune de Viarmes.

À la fin de la phase d'initialisation, signée le 13 septembre 2021, la convention-cadre « Petites Villes de Demain » entre en phase de déploiement et permet par la présente convention, à la collectivité de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, dénommée ci-après « ORT », en utilisant le plan d'actions établi et le périmètre d'intervention initial.

À ce titre, elle vaut donc convention d' « Opération de revitalisation du Territoire »

La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

En cohérence des actions menées dans le cadre du programme PVD, l'ORT vient définir des secteurs d'interventions prioritaires sur la commune de Viarmes, cette dernière constituant alors un périmètre stratégique à l'échelle de la communauté de commune.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

- ♣ Mme Bénédicte DE CACQUERAY (Cheffe de projet PVD) fait présentation du document qui sera joint au présent procès-verbal.
- Mme Laurence BERNHARDT demande comment s'explique la différence entre les 300 000€ de travaux prévus à la base et les 630 000€ aujourd'hui.
- ♣ Mme Bénédicte DECACQUERAY indique que c'est la structure du bâtiment qui est extrêmement dégradée qui a fait augmenter le coût des travaux. Elle ajoute que c'est une rénovation très qualitative qui entre dans le champ des rénovations du patrimoine ce qui a permis notamment d'obtenir une subvention importante du PNR.
- ♣ Mme Laurence BERNHARDT demande pour qui sera le reste à charge du montant qui dépasse celui des subventions.
- ♣ Mme Bénédicte DECACQUERAY répond que cela sera pris en charge par la commune.
- ♣ Mme Laurence BERNHARDT indique que le fait d'avoir deux pizzerias côte à côte peut poser un problème.
- Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas une pizzeria mais un traiteur italien.
- 4 Mme Michèle FRAÏOLI dit que concernant la micro-folie il y aurait une cohérence à la mettre au niveau du musée de Viarmes ce qui ferait écho au dispositif envisagé dans les sous-sols de la mairie.
- ♣ Monsieur le Maire dit que la discussion n'est pas fixée mais indique que cela ne pourrait pas être au sous-sol de la mairie car les personnes de La Villette ne souhaitent pas qu'il soit à cet endroit.
- ♣ Mme Laurence BERNHARDT demande ce qui est entendu par centre commercial.
- ♣ Mme Bénédicte DECACQUERAY répond que cela peut être un Hyper marché comme une zone commerciale multi-marques.
- ♣ Mme Radia TIGHLIT indique avoir une réserve pour la pizzeria car cela met en péril la pizzeria existante se trouvant juste à côté.
- ♣ Mme Bénédicte DECACQUERAY répond que ce sera un restaurant italien qui ne sera pas du tout sur la même ligne que le restaurant de pizza à emporter.
- Mme Laurence BRNHARDT demande si une autre alternative a été recherchée.
- ♣ Monsieur le Maire répond que non puisque ce projet a été trouvé dès le début et qu'il est intéressant et qualitatif.
- Monsieur Didier MEZIERES indique que ce n'est pas la même offre qui sera proposée et que c'est un viarmois qui s'installera dans ce nouveau commerce.
- Monsieur Hugues BRISSAUD indique qu'au vu du nombre d'habitants de Viarmes il manque au moins 2 à 3 restaurants.

DELIB. N° 46/2022 – Autorisation au Maire à signer la convention cadre « Petites Villes de Demain » et l'Opération de Revitalisation du Territoire « ORT »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN et notamment l'article 157, Vu la délibération 29/2021, autorisant monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Considérant que l'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Considérant que la convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Considérant que les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au De Normandie dans l'ancien...),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites).

Considérant que pour les communes déjà engagées dans le dispositif « Petites Villes de Demain », la mise en place de l'ORT est facilitée. La signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain valant ORT s'effectue à l'issue de la phase d'initialisation du programme de 18 mois maximum, signée le 13 septembre 2021.

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Considérant que Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, avec comme secteur d'intervention, le centre-ville de Viarmes (cf annexes)

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 5 abstentions (Mme Radia THIGLIT, M. Laurent GRAFTE, Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS)

- > APPROUVE la convention Cadre « Petites Villes de Demain » valant convention « d'Opération de Revitalisation du Territoire », pour la ville de Viarmes.
- ➤ APPROUVE le périmètre de stratégie territoriale défini, correspondant à l'ensemble du périmètre de la C3PF, ainsi que le secteur d'intervention de l'ORT de la commune de Viarmes.
- \triangleright AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre PVD ORT, ainsi que tous documents afférents et notamment, par la suite, les avenants.

FINANCES:

2. Décision modificative n°3 – Budget commune 2022

Le budget primitif est une dernière fois corrigé afin de prendre en compte les évolutions des dépenses et des recettes de l'exercice en cours. Cette troisième décision modificative respecte les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les ajustements comptables proposés dans cette décision modificative sur le budget communal.

L'annexe n° 1 ci-jointe est la synthèse des mouvements de crédits opérés au niveau de chacun des chapitres budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement et est commentée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Chapitre 014 : Atténuations de charges (- 3 335 €)

Compte 739223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales

La notification du 19 octobre 2022 indique que le prélèvement du fonds national de péréquation est de 78 704€. L'estimation prudente lors du budget primitif était de 82 039€. Il convient donc de réduire le compte de 3 335€.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante (+ 2 000€)

Compte 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations

Une subvention au Comité des cheveux blancs de 3 000€, initialement prévue sur l'exercice 2021 a été versée sur l'exercice 2022 alors que le budget ne le prévoyait pas. Aussi pour permettre le versement des subventions du club de judo et du comité de jumelage de Morcote, il convient d'ajouter à ce compte 2 000€.

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement (+ 55 827€)

Le virement à la section d'investissement permet d'alimenter la section d'investissement. Il est composé de :

- 15 827 € permettant d'alimenter la section d'investissement pour pallier en partie le manque de recettes prévisibles à ce jour sur l'exercice en cours (cession Rue Noire début 2023),
- 40 000€ pour équilibrer la section d'investissement dans le cadre de la valorisation des travaux en régie.

Recettes

- Chapitre 73 : Impôts et taxes (- 40 945€)

Compte 73111 – Impôts directs locaux

L'inscription au budget primitif était de 3 465 037€. Cependant la notification de l'état indique un montant de 3 441 504€. Il convient donc de diminuer l'inscription de 23 533€.

Compte 73222 – Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France

Au BP, il avait été inscrit un montant de 160 000€ mais la notification 2022 indique un montant de 132 588€ (- 27 412€).

Compte 7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité

L'estimation de cette recette était de 55 000€ au BP. Le compte affiche à ce jour un solde créditeur de 9 861€, qu'il convient d'ajuster dans le cadre de cette DM. En effet les taxes relatives au 3eme trimestre 2022 ne sont pas encore enregistrées en comptabilité (+ 10 000€).

- Chapitre 74 : Dotations et participations (+ 55 437€)

Compte 7411 – Dotation forfaitaire

La notification est de 594 753€ pour une prévision au stade du BP à 590 000€ (+ 4 753€).

Compte 74121 – Dotation de solidarité rurale

La notification reçue indique un montant de 330 727€ alors que la prévision a été inscrite à hauteur de 300 000€ (+ 30 727€).

Compte 74127 - Dotation nationale de péréquation

La notification de cette dotation est de 106 721€ pour une prévision lors du BP à 100 000€ (+ 6 721€).

Compte 74718 - Autres participations

Ce compte enregistre un solde créditeur de 10 200€ correspondant à la subvention de soutien à l'équipement des forces de l'ordre de la région (Achat de gilets pare-balle) et aux indemnités perçues dans le cadre du service minimum lors de la grève de janvier 2022.

Compte 74751 - GFP de rattachement

La prévision BP était de 30 000€ mais les négociations avec la communauté de communes ont permis d'obtenir une participation de 33 036€ (+ 3 036€).

- Chapitre 042 : (+ 40 000€)

Compte 722 - Immobilisations corporelles

Ce compte est utilisé pour valoriser les travaux effectués en régie. Ces travaux sont réalisés par le personnel de la collectivité avec des matériaux qu'elle achète (frais de personnel et dépenses de fonctionnement), puis sont intégrés à l'actif de la ville par les écritures d'ordre au chapitre 042 (recettes de fonctionnement) et 040 (dépenses d'investissement).

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de 54 492 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Afin d'être au plus juste de nos prévisions et compte tenu de l'avancée des opérations lancées en 2022, il est proposé d'ajuster les dépenses d'investissement comme suit :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (-27 664€)

La commune bénéficiant de l'aide de la CAF dans cette acquisition à hauteur de 80% sur le montant HT, le logiciel Petite enfance prévu au BP pour un montant de 4 700€ s'élève finalement à 8 714€ dont une partie est inscrite sur le compte 2051 pour la partie logiciel (+ 2 276€).

Les études pour l'aménagement du parking de la Garenne n'ont pas débuté en 2022. Elles sont ainsi décalées sur l'exercice 2023 (−15 000€).

Il en est de même concernant les études pour la restauration du sous-sol de la mairie (- 25 000€).

Une diminution de 26 000€ est prévue sur la maitrise d'œuvre relative aux aménagements des abords de l'étang.

Les études de maitrise d'œuvre réalisées pour l'aménagement du 21 rue de Paris étaient initialement prévues au chapitre 23. Cependant, le trésorier a demandé que ces dépenses soient mandatées au chapitre 20 pour la partie avant démarrage des travaux (transfert de 36 060€ du compte 2313 au compte 2031).

- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées (- 7 000€)

Compte 20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Un montant de 10 000€ a été prévu dans ce compte pour l'aide municipale pour les ravalements de façades. A ce jour un seul dossier a été retenu. Il est donc possible de diminuer le compte de 7 000€, la subvention maximale étant de 3 000€.

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (+ 14 419€)

Compte 2111 - Terrains nus

Les frais liés aux acquisitions et rétrocessions antérieurs à 2022 ont été régularisés sur ce compte. Il convient d'ajouter la somme de 6 256€.

Compte 2112 – Terrains de voirie

Les dépenses de rétrocessions de voiries privées ainsi que des bornes d'apport volontaire enterrées au Grand Fréchot sont comptabilisées sur ce compte (+ 1 169€).

Compte 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Le remplacement du poteau d'incendie de la rue Pierre et Marie Curie est imputé sur ce compte à la demande de la trésorerie (+ 2 116€).

Compte 2168 - Autres collections et œuvres d'art

La restauration des graffitis sur les murs du 10 rue Gaudron a été estimée au stade BP à 11 060€. En réalité, la dépenses représente 14 200€ (+ 3 140).

Compte 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique

L'acquisition du logiciel Petite enfance nécessite l'inscription d'un montant de 1 738€ pour la partie tablette de l'équipement au compte 2183 (+ 1 738 €). La commune bénéficie de l'aide de la CAF dans cette acquisition.

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (- 568 128€)

Compte 2313 – Travaux en cours

Les dépenses liées au futur gymnase sont réduites de 44 900€ sur l'exercice 2022 et ce montant sera ajouté aux dépenses 2023 (Actualisation des AP/CP lors du vote du budget 2023).

L'enveloppe des travaux de la toiture de l'école primaire est réduite à hauteur de 10 000€.

Les travaux prévus pour le 21 rue de Paris sont décalés dans le temps, l'enveloppe initialement prévue est diminuée de 150 000€ et un transfert de 36 030€ est opéré au bénéfice du chapitre 20, comme indiqué précédemment.

Les travaux de restauration de la Fontaine aux moines ont été réalisées pour un montant de 67 387€ alors que la prévision était de 75 000€ (-7 613€).

Les travaux de consolidation du ru du Ponceau n'ont pu être engagés en 2022 et seront reportés à 2023 (- 22 000€).

La convention avec le Sicteub pour les travaux sur réseaux d'eaux pluviales affiche un cout de 320 000€ alors que la prévision était de 325 000€ (- 5 000€).

De plus, un complément de 909 € est nécessaire dans le cadre du solde de l'étude Naldéo sur les ruissellements des eaux pluviales.

La convention financière avec le Département concernant les travaux de la rue de la République n'est pas aboutie à ce jour et l'opération est donc reportée à 2023 (- 48 000€).

La maitrise d'œuvre des travaux de la rue Pierre et Marie Curie est engagée pour 2022. Toutefois les travaux ne seront réalisés qu'en 2023. Les crédits seront donc prévus sur le budget 2023 (-240 000€).

Compte 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Les préfinancements dans le cadre de la convention SAFER s'élèveront en 2022 à 14 536€ (- 5 464€ par rapport à la prévision BP).

- Chapitre 040 – Immobilisations en cours (+ 40 000€)

Comme indiqué plus haut ce compte est crédité de 40 000€ pour réaliser les écritures de valorisation des travaux en régie.

Recettes

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (+ 5 800€)

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour le service Petite Enfance, la commune a obtenu une subvention de la Caisse d'Allocation familiale d'un montant de 5 800€. Il est proposé d'inscrire ce montant dans la décision modificative.

- Chapitre 024 : (- 610 000€)

La promesse de vente a été signée en juin dernier et expire le 28 février 2023. Les démarches relatives au permis d'aménager étant très longues, il semble peu probable que cette recette intervienne avant la fin de l'exercice 2022. Il convient donc de supprimer cette prévision sur l'exercice 2022 et de la reporter sur l'exercice 2023.

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement (+ 55 827€)

Comme indiqué plus haut ce compte est crédité de 55 827€ dans le cadre du virement à la section d'investissement pour équilibrer la section.

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de −548 373 €.

DELIB. Nº 47/2022 – Décision modificative n°3 – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 22/2022 du 31 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 31/2022 du 30 juin 2022, décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 38/2022 du 6 octobre 2022, décision modificative n°2,

Considérant la nécessité de proposer une décision modificative n°3 sur le budget communal afin de permettre l'ouverture et le virement de crédits nécessaires compte tenu des évènements de toutes natures survenus en cours d'année,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS)

> DECIDE d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement, ci-annexée.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

95652	COMMUNE DE VIARMES		
Code INSEE	Mairie de Viarmes	DM nº3	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739222-020 : Fonds de solidarité des communes de la région lie-de-France	3 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	3 335,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	55 827,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement á la section d'Investissement	0,00 €	55 827,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres	0,00 €	2 000,00 €	9.00,0	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 ; Impôts directs locaux	9.00.€	0,00 €	23 533,00 €	0,00 €
R-73222-020 : Fonds de solidarité des communes de la région lle-de-France	0,00 €	0,00 €	27 412,00 €	0,00 €
R-7351-020 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	9.00,0	10 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	50 945,00 €	10 000,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 753,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 727,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 721,00 €
R-74718-020 : Autree	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 200,00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	9,00 €	0,00 €	0,00 €	3 036,00 €
TOTAL R 74 : Datations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 437,00 €
₹ Total FONCTIONNEMENT	3 335,00 €	57 827,00 €	50,845,00 8	105 437,00 €
INVESTISSEMENT	CONTROL TO MAKE WE			
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 827,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 827,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	9 00,000 016	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	610 000,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	40 006,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1318-640 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 800,00 €
	.,			
	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études		9 00,0 9 00,080 8E	0,00 € 0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études D-2031-22002-020 : SITE 21 RUE DE PARIS	25 000,00 €			
D-2031-020 : Frais d'études D-2031-22002-020 : SITE 21 RUE DE PARIS D-2031-22004-020 : RENOVATION ABORDS DE L'ETANG	25 000,00 € 0,00 €	36 060,00 E	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études D-2031-22002-020 : SITE 21 RUE DE PARIS D-2031-22004-020 : RENOVATION ABORDS DE L'ETANG D-2031-822 : Frais d'études	25 000,00 € 0,00 € 26 000,00 €	36 060,00 € 0,00 €	0,00 G 0,00 G	0,00 c
D-2031-020 : Frais d'études D-2031-22002-020 : SITE 21 RUE DE PARIS D-2031-22004-020 : RENOVATION ABORDS DE L ETANG D-2031-922 : Frais d'études D-2051-640 : Concessions et droits similaires TOTAL D 20 : immobilisations incorporelles	25 000,00 € 0,00 € 26 000,00 € 15 000,00 €	36 060,00 € 0,00 €	0,00 e 0,00 e	0,00 € 0,00 €

Page 1 sur 2

95652	COMMUNE DE VIARMES		2000
Code INSEE	Mairie de Viarmes	DM n°3	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECOND CONTRACTOR CONT	Dépenses (1)		Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	7 000,00 €	0,00 €	0,00 E	0,00 €
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	6 256,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-01 : Terrains de voirie	0,00 €	1 169,00 €	0,00 €	0,00
D-21568-822 : Autre matériel et outillage d'incendle et de défense civile	0,00 €	2 116,00 €	0,00 €	0,00
D-2168-020 : Autres collections et oeuvres d'art	0,00 €	3 140,00 €	0,00 €	0,00
D-2183-640 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 738,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 21 : Immabilisations corporeites	0,00 €	14 419,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-18002: CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF	44 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
D-2313-212 : Constructions	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
D-2313-22002-020 : SITE 21 RUE DE PARIS	186 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
D-2315-20001-020 : RESTAURATION DE LA FONTAINE AUX MOINES	7 613,00 €	0,00 €	0,00 €	0.00
D-2315-20002-811 : TRAVAUX SUR RESEAU EAUX PLUVIALES	5 000,000 €	909,00 €	0,00 €	0,00
D-2315-22003-822 : VOIRIE - RUE PIERRE ET MARIE CURIE	240 000,00 €	0,00 6	0,00 €	0,00,0
D-2315-811 : Installations, matériel et outillage techniques	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	00,0
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
D-238-020 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	5 464,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
TOTAL D 23 : immobilisations en cours	569 037,00 €	909,00€	0,00 €	0,00 6
Total INVESTISSEMENT	,642 037,00 €	93 664,00 €	610.000,00 €	61 627,00 €
papi Général		Au 4193 88 1 00 €		-49641 31 760);

3. <u>Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u> (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité locale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater <u>les dépenses de la section de fonctionnement</u> dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater <u>les dépenses d'investissement</u> dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et celles inscrites en autorisation de programme (AP/CP).

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du budget 2022, hors crédits de paiement et chapitre 16 consacré au remboursement de la dette, s'élèvent à 3 719 668.95 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 929 917.24 €.

L'adoption du budget primitif 2023 devant intervenir avant le 15 avril 2023, il convient de garantir le fonctionnement des services municipaux entre le 1er janvier 2023, date de début de l'exercice comptable et la date du vote du budget 2023.

De ce fait, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

DELIB. N° 48/2022 – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération 22/2022 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif de la commune,

Considérant qu'il y a eu lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant que le vote du budget primitif 2023 est prévu avant le 15 avril prochain et que les règles du budget provisoire seront appliquées en début d'exercice 2023,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS)

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant l'adoption du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

	Budget 2022 en €	Autorisation 2023 en €
Chapitre 20	139 390,00	34 847,50
Chapitre 204	10 000,00	2 500,00
Chapitre 21	313 225,00	78 306,25
Chapitre 23 (hors AP/CP)	3 257 053,95	814 263,49
TOTAL	3 719 668,95	929 917,24

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. <u>Participation financière de la commune de Viarmes en faveur des commerçants participants aux décorations de vitrines.</u>

Le versement de cette participation se fera sur justification de la dépense faite par le commerçant.

- Mme Laurence BERNHARDT demande le prix de la location des automates.
- Monsieur Didier MEZIERES répond environ 350 € l'automate.
- Mme Laurence BERNHARDT demande combien de commerces ont participé à l'opération l'année dernière.

- ♣ Monsieur Didier MEZIERES répond entre 10 et 12 comme cette année.
- ♣ Mme Laurence BERNHARDT demande quelle société loue ces automates.
- Monsieur Didier MEZIERES répond que c'est la société ATB, la même que l'année dernière.
- ♣ Monsieur le Maire indique qu'après calcul le prix moyen d'un automate est de 337 euros.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS indique rester sur sa position de l'année dernière et ne comprend toujours pas pourquoi les commerçants ne sont pas subventionnés à 100% pour la location de ces automates.
- Monsieur Didier MEZIERES dit que ça représente un budget et qu'il faut faire attention aux dépenses.
- Monsieur le Maire répond ne pas être partisan de la gratuité totale et que l'idée est de montrer un centre-ville dynamique pour y faire revenir du monde. Cela profite à tout le monde.

DELIB. N° 49/2022 – Participation financière de la commune de Viarmes en faveur des commerçants participant aux décorations de vitrines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission commerce et plusieurs commerçants de Viarmes se sont regroupés cette année pour la décoration des vitrines durant les fêtes de fin d'année,

Considérant que l'objectif est de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce aux commerçants décorant à cette occasion leurs vitrines et de faire découvrir ou redécouvrir nos commerces de proximité aux viarmois,

Considérant que le thème retenu est celui des automates de décoration pour les vitrines,

Considérant que 10 commerces se sont associés à l'action communale,

Considérant que pour soutenir les commerces qui participent, la commune souhaite leur attribuer une aide pour les frais qu'ils auront engagés dans cet évènement,

Sur exposé de Monsieur Didier MÉZIERES, adjoint au maire en charge du commerce,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 contre (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS),

- ightharpoonup DECIDE de verser à chaque participant un montant forfaitaire de 200,00 € par automate.
- ▶ DIT que cela représente une participation totale de la commune de $2\,400,00\,\epsilon$ pour cette action et que le versement de cette participation se fera au regard de la justification de la dépense faite par le commerçant.
- > DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 6745.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. <u>Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des collectivités à l'initiative de l'AMF</u>

- ♣ Monsieur Jacques BAILLEUX demande si maintenir l'indexation de la base fiscale sur l'indice des prix cela sous-entend augmenter la taxe foncière.
- ♣ Monsieur le Maire répond que oui.
- Monsieur Jacques BAILLEUX répond que cela veut dire que les petits propriétaires vont voir leurs taxes foncières augmenter de plus de 10% en fonction de l'inflation.

- Monsieur Hugues BRISSAUD répond que cela est déjà prévu dans la méthode de calcul actuelle. Il ajoute qu'en contrepartie il y a eu la suppression de la taxe d'habitation et de la redevance télé.
- Monsieur le Maire dit que suite à l'assemblée générale de l'union des Maires il est envisagé que les communes adhérentes au SDEVO subissent une augmentation de 30% des tarifs de l'électricité. Sur la ville de Viarmes cela représenterai environ 50 000€ d'augmentation. Pour le gaz l'augmentation serait d'environ 300% soit une augmentation de 376 000€ de consommation de gaz. A cela s'ajoute l'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires et donc de la rémunération des agents qui engendre une augmentation des dépenses de 251 000€ sur le budget. Il ajoute qu'il ne sait pas comment monter le budget à l'heure actuelle car il y a 670 000€ à trouver en fonctionnement.

DELIB. N° 50/2022 – Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des collectivités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courriel de l'Association des Maires de France du 24 octobre 2022 invitant les Maires à faire adopter une motion par leur conseil municipal concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune,

Vu la motion ci-dessous:

Dans un contexte financier qui préoccupe fortement les collectivités, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre des budgets des collectivités, leur capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maitrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'Association des Maires de France (AMF) depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis qui s'annoncent.

Il est donc proposé de faire adopter par le conseil municipal la Motion suivante :

La commune de Viarmes exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 $Md\mathcal{E}$ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Il est demandé au conseil municipal que la commune de Viarmes soutienne les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif:

- d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'Impôt Société (IS), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Viarmes demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 MdE de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation de TVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Viarmes demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Viarmes demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Viarmes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) — c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE la motion présentée ci-dessus concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des collectivités.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

URBANISME:

6. Validation du prix de vente de vente du terrain cadastré AB 101 - rue Jean Moulin

Pour donner suite à la délibération du 6 octobre dernier concernant l'autorisation du conseil municipal de négocier la vente de la parcelle AB 101, il a été convenu que son prix de vente ferait l'objet de la validation à la séance suivante du conseil municipal.

Une dizaine de personnes se sont intéressées à cette offre de vente. Une visite sur site a eu lieu le 7 novembre au cours de laquelle M. BRISSAUD a présenté le terrain ainsi que les modalités de présentation d'une offre (Prix, le financement et le projet) et le calendrier relatif à la décision.

Cinq propositions ont été réceptionnées en mairie avec un prix allant de 120 k€ à 210 k€.

DELIB. Nº 51/2022 - Validation du prix de vente du terrain cadastré AB 101 - rue Jean Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipal n° 041/2022 concernant la vente du terrain cadastrée AB 101, rue Jean Moulin Considérant qu'il a été convenu que son prix de vente ferait l'objet de la validation à la séance suivante du conseil municipal,

Considérant qu'une dizaine de personnes se sont intéressées à cette offre de vente,

Considérant que cinq propositions ont été réceptionnées en mairie avec un prix allant de 120 k \in à 210 k \in ,

Considérant que la proposition de 210 kC n'a pas été retenue car il s'agit d'une installation de locaux professionnels sans habitation,

Considérant l'offre d'une famille habitant Viarmes depuis de nombreuses années a fait une offre à 190 k€ pour la construction de sa future maison pour en faire sa résidence principale,

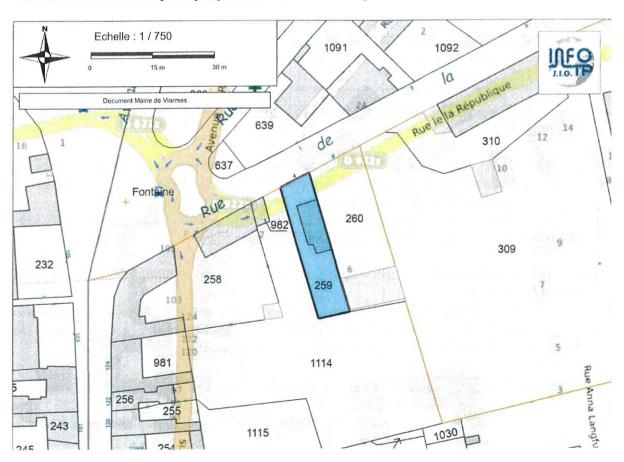
Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à céder la parcelle cadastrée AB 101 sise rue Jean Moulin ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires, y compris l'acte notarié se rapportant à cette vente.
- > DIT que le prix de vente est fixé à 190 000 € net vendeur.
- > DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation au Maire à vendre la parcelle cadastrée AD 259 - rue République.

La parcelle AD 259 est située au 4 rue de la République, mesure 8 mètres de large sur environ 33 mètres de long ce qui représente une superficie de 266 m². Un pavillon datant de 1929 en R+Combles d'une emprise au sol d'environ 60 m² prend place sur ce terrain.

La volonté de cession de cette parcelle se justifie par plusieurs points. Tout d'abord le projet initial imaginé sur cette parcelle consistant en la création d'une voie destinée à délester la rue de Paris, a été abandonné et remplacé par celui de la création d'une voie douce qui reliera le parking du Clos de la Garenne à la rue de la République, juste au-dessus de ladite parcelle.



Ce projet verra le jour en même temps que le réaménagement de la parcelle AD 309 et AD 310 (projet de M. ZILLI).

De plus, le bâtiment existant sur la parcelle est en mauvais état et la commune manque de temps et de moyen pour en assurer l'entretien.

Enfin, la commune doit aussi faire face à ses investissements à venir et la vente de son actif est un des leviers.

- Mme Laurence BERNHARDT demande si la parcelle va devenir une voie douce.
- Monsieur Hugues BRISSAUD répond que non, la voie douce passera sur la parcelle 309.

DELIB. Nº 52/2022 – Autorisation au Maire à vendre la parcelle cadastrée AD 259 – rue de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines rendu le 11 octobre 2022, la valeur vénale estimée de la parcelle s'élève à $107\,000\,\epsilon$, Considérant que la parcelle AD 259 ne fait pas partie de son domaine public car elle n'est ni affectée à l'usage direct du public ni affecté à un service public,

Considérant qu'il est envisagé de la céder pour plusieurs raisons :

- Un projet imaginé sur cette parcelle a été abandonné
- Le bâtiment existant sur la parcelle est en très mauvais état
- Le manque de temps et de moyens pour l'entretien de la parcelle

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1er adjoint en charge de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour, 1 contre (M. Roger ADOT) et 3 abstentions (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS),

- > DONNE SON ACCORD pour la mise en vente de la parcelle AD 259 sise rue de la République
- ▶ AUTORISE M. Le maire ou son remplacement en cas d'empêchement, à négocier le prix de vente qui fera l'objet d'une validation avant la cession lors d'un conseil municipal ultérieur.
- > DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Adhésion association forestière Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France IDF

Créée en 1933, la FNCOFOR est composée de collectivités adhérentes, structurées en associations départementales, elles-mêmes regroupées le plus souvent en Unions Régionales. Chacune de ces structures inclut dans ses statuts son intégration dans la Fédération et en partage les valeurs.

La Fédération compte 6 000 collectivités adhérentes, propriétaires de forêts ou qui participent par leurs actions de développement à la dynamique du secteur forêt — bois.

La forêt impacte de nombreuses compétences d'élus : l'aménagement du territoire, la biodiversité, la valorisation de l'économie locale...

Les positions des Communes forestières sur chacun de ces sujets sont l'aboutissement de réflexions nourries par la réalité du terrain puis analysées et décidées par le Bureau national en tenant compte des valeurs défendues par la Fédération nationale des Communes forestières.

DELIB. Nº 53/2022 – Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la forêt impacte de nombreuses compétences d'élus : l'aménagement du territoire, la biodiversité, la valorisation de l'économie locale,

Considérant que les administrateurs défendent dans leurs départements ou leurs régions les positions qu'euxmêmes ou leurs prédécesseurs ont prises au sein de la Fédération,

Considérant que les adhérents des communes forestières défendent :

• la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques dans l'intérêt général,

- la contribution de la forêt à la protection de l'environnement et à la prévention des risques,
- leur soutien à la filière forêt-bois et à une économie de proximité,
- le bois local comme un atout du développement des territoires,
- leur attachement aux apports sociétaux de la forêt,
- l'espace forestier comme une partie intégrante de l'aménagement du territoire,
- la nécessité de transmettre un patrimoine forestier aux générations futures

Considérant que M. Hugues BRISSAUD en tant que référent bois et forêts s'est porté candidat pour représenter la commune de Viarmes au conseil d'administration en tant que vice-président pour le Val d'Oise et Mme Sophie BACQUET pour être membre du conseil d'administration en qualité de suppléante,

Sur exposé de Monsieur Hugues BRISSAUD, 1er adjoint en charge de l'urbanisme, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- imes VALIDE l'adhésion de la commune de Viarmes à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France dont le montant de la cotisation pour l'année 2023 (communes de 5 000 à 7 500 habitants) s'élève à 350 ϵ .
- > PREND NOTE des candidatures de M. Hugues BRISSAUD référent bois et forêts, membre du conseil d'administration en qualité de vice-président pour le Val d'Oise et de Mme Sophie BACQUET en qualité de suppléante,
- ▶ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES:

9. Autorisation à lancer une campagne de thermographie sur la commune

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, a introduit dans le Code de l'Énergie la notion de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), service assurant « l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés ».

La thermographie permet d'effectuer un examen détaillé d'une habitation, du sol à la toiture. Le diagnostic est réalisé à l'aide d'une caméra infrarouge sur un logement chauffé, et donc préférentiellement en hiver. Les défaillances au niveau des enduits et des parements, ainsi que la présence de fissures, indécelables à l'œil nu, dans les murs et les sols sont aisément mis en évidence au cours de l'examen.

Trois étapes sont nécessaires :

- Préparer le vol
- L'acquisition des images
- Le traitement des images

L'interprétation des images nécessite une connaissance particulière.

Au vu du contexte économique et environnemental actuel cette campagne représente un réel intérêt pour la ville de Viarmes et ses habitants.

- Madame Radia TIGHLIT demande si une fois le diagnostic effectué il est prévu un accompagnement des personnes pour l'attribution des aides.
- Madame Sylvie BOCOBZA indique qu'une restitution de la thermographie aura lieu avec Val d'Oise Renov'. Les restitutions seront individuelles. Ce projet a pour but de montrer aux gens qu'ils ont le droit à beaucoup d'aides dans ce domaine.

- Madame Radia TIGHLIT demande si le périmètre pourra être étendu si trop peu de personnes se manifeste sur les quartiers choisis du Caboisson et de la Mascrée.
- Madame Sylvie BOCOBZA répond que oui. 100 foyers seront trouvés.
- Monsieur Ivan DAUER indique qu'il y a une société privée qui démarche à Viarmes pour faire une campagne de thermographie gratuite.
- Monsieur le Maire dit que c'est une décision de la ville de faire payer 10 euros par foyer. Le prix normal d'un tel diagnostique est de 150€.

DELIB. Nº 54/2022 -- Autorisation au Maire à lancer une campagne de thermographie sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, a introduit dans le Code de l'Énergie la notion de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH)

Vu les devis adressés par la société LCOM,

Considérant que la thermographie permet d'effectuer un examen détaillé d'une habitation, du sol à la toiture. Le diagnostic est réalisé à l'aide d'une caméra infrarouge sur un logement chauffé,

Considérant qu'au vu du contexte économique et environnemental actuel cette campagne représente un réel intérêt pour la ville de Viarmes et ses habitants,

Considérant que la communauté de communes Carnelle Pays-de-France a la possibilité de recevoir un cofinancement de la part du département du Val d'Oise dans le cadre de la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « service d'accompagnement de la rénovation énergétique »,

Considérant que sur cette base, la communauté de communes prendra à sa charge 30% (20% CC + 10% Val d'Oise rénov) des dépenses totales HT de la campagne de thermographie pour les foyers viarmois.

Le solde correspondant à 70% des dépenses totales HT + la TVA sur la totalité de la dépense, sera pris en charge par la commune de Viarmes avec une participation d'un montant de 100 par habitation qui sera demandé aux particuliers viarmois.

Sur exposé de Mme Sylvie BOCOBZA, adjointe au Maire en charge de l'environnement, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE La campagne de thermographie sur le territoire de la commune de Viarmes avec la société LCOM prestataire retenu par la communauté de communes Carnelle Pays de France.

▶ PREND NOTE des zones résidentielles retenues en premier lieu : le Caboisson et la Mascrée, pour un montant de $1492 \, \epsilon$ HT soit $1.790,40 \, \epsilon$ TTC pour 100 foyers, soit $17,90 \epsilon$ TTC par foyer.

> PRECISE que si les 100 foyers ne sont pas atteints d'autres secteurs pourraient éventuellement être concernés.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal suivant la mise à jour du CGCT

Suivant l'évolution de la loi et plus particulièrement de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales repris dans le règlement intérieur du conseil municipal, il est nécessaire d'actualiser ce dernier.

Les modifications portent sur les articles suivants :

Article 1 - Périodicité des séances : Article L. 2121-9 CGCT

Article 5 - Questions orales : Article L. 2121-19 CGCT

Article 35: Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux: Article L. 2121-27-1 du CGCT (La modification porte sur le seuil du nombre d'habitants de la commune qui est ramené de 3 500 à 1000 et +).

Article 2 – Convocations: Article L. 2121-10 CGCT

(La modification porte sur la dématérialisation des convocations).

Article 15 - Secrétariat de séance : Article L 2121-15 CGCT

(Des précisions sont apportées concernant l'élaboration du procès-verbal)

Article 26 - Consultation des électeurs : Article L. 1112-16 CGCT

(La modification porte sur la diminution du seuil et des précisions sur certaines modalités)

Article 27 – Vote: Article L. 2121-21 CGCT

(La mention « Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. » est supprimée)

Article 29 - Procès-verbaux: Article L. 2121-23 CGCT

(La modification porte sur la signature des délibérations : Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance et non plus par tous les membres présents en séance).

Article 30 - Comptes rendus / liste de délibérations : Article L. 2121-25 CGCT

(La modification porte sur l'abandon du compte-rendu de séance au profit d'une liste de délibération.

- Mme Laurence BERNHARDT demande quand la clé de la mairie lui sera remise pour que le groupe d'opposition puisse accéder à leur bureau de 19h à minuit.
- Monsieur le Maire répond qu'une clé leur sera transmise.

DELIB. N° 55/2022 – Actualisation du règlement du conseil municipal suivant la mise à jour du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-9, L. 2121-19, L. 2121-27-1, L. 2121-10, L. 2121-15, L. 1112-16, L. 2121-21, L. 2121-23, L. 2121-25,

Considérant l'évolution de la loi et plus particulièrement des articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus, repris dans le règlement intérieur du conseil municipal, Considérant la nécessité d'actualiser ce dernier,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 contre, (Mme Laurence BERNHARDT avec le pouvoir de Mme Aude MISSENARD, M. Fabien BIGNOLAIS),

➤ APPROUVE L'actualisation du règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé, suivant l'évolution des articles L. 2121-9, L. 2121-19, L. 2121-27-1, L. 2121-10, L. 2121-15, L. 1112-16, L. 2121-21, L. 2121-23, L. 2121-2 du CGCT.

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Signature d'une convention avec France Régie pour l'édition des bulletins municipaux

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an et l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie Éditions. Cette convention arrivant à son terme pour 2022, il y a lieu d'en rédiger une nouvelle qui fixera les termes de la collaboration entre France Régie Éditions et la mairie de Viarmes pour les parutions de l'année 2023.

Il est à noter que trois parutions sont prévues, en mars, juin et octobre, pour l'année 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son remplaçant en cas d'empêchement, à signer la convention établie avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux.

DELIB. N° 56/2022 – Signature d'une convention avec France Régie pour l'édition des bulletins municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le bulletin municipal « La Source » est publié 3 fois par an. Considérant que l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité. Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie, Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour l'année 2023,

Sur exposé de Mme Michèle FRAÏOLI, Maire Adjointe en charge de la communication, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2023.

> DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

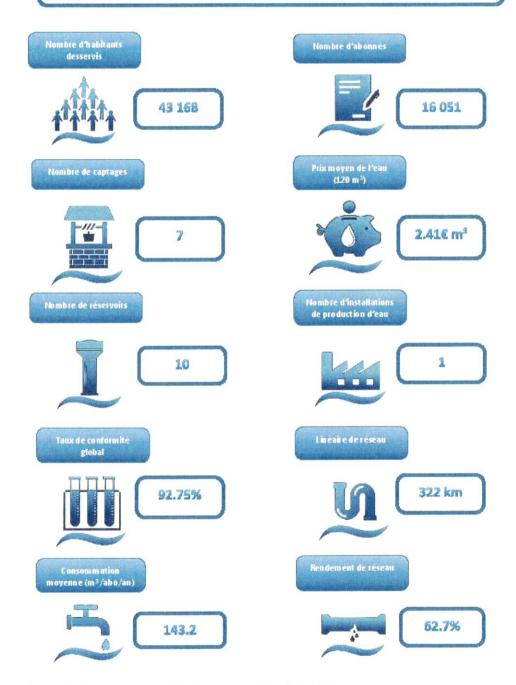
12. <u>SIECCAO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2021</u>

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article D.2224-5 à D.2224-5, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est rappelé que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable et que ce bilan a été rédigé en interne à partir des données du délégataire, et des données produites ou collectées par le SIECCAO.

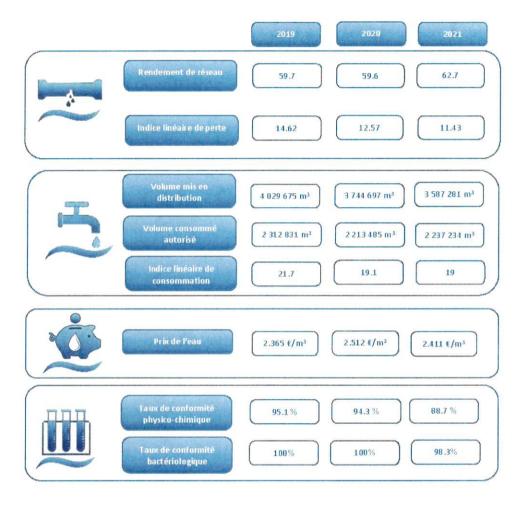
Madame Sylvie BOCOBZA fait présentation des chiffres clé du rapport ci-dessous :

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2021



RPQS 2021 - Conformément à l'article L2224-5 du OGCT et au décret du 2 mai 2007

LES CHIFFRES CLES - 2019 / 2021



- Monsieur Hugues BRISSAUD dit qu'il n'est pas satisfait de la SAUR en termes de réactivité pour la réparation des fuites. Il ajoute que les interlocuteurs au téléphone ne sont pas dans notre secteur géographique ce qui est inadmissible.
- ♣ Madame Radia TIGHLIT dit ne pas avoir vu de communication sur le problème de facturation de la SAUR évoqué au précèdent conseil municipal.
- ♣ Madame Sylvie BOCOBZA répond que la majorité des problèmes sont rentrés dans l'ordre.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'un laps de temps de 10 jours est donné aux administrés pour le passage d'un technicien afin de relever les compteurs ce qui n'est pas acceptable.
- ♣ Madame Sylvie BOCOBZA indique que certains compteurs sont accessibles sans qu'il y ait besoin qu'une personne soit présente.
- ♣ Monsieur le Maire dit que toutes les remarques peuvent être remontées par l'intermédiaire de Sylvie BOCOBZA.

DELIB. N° 57/2022 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2224-5, le maire présente au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Considérant que le SIECCAO est compétent pour l'adduction et le transport de l'eau potable,

Considérant l'exposé de Mme Sylvie BOCOBZA, Maire-Adjointe, présentant le rapport annuel du SIECCAO 2021, ce bilan ayant été rédigé à partir des données du délégataire, SAUR, et des données produites ou collectées par le SIECCAO,

Sur exposé de Madame Sylvie BOCOBZA, Maire-Adjointe et déléguée au SIECCAO, Le Conseil Municipal,

▶ PREND ACTE dudit rapport pour l'exercice 2021.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Didier MEZIERES remercie ceux qui ont participé à l'inauguration des automates : Monsieur TIXIER qui a offert le vin chaud, le groupe de chanteurs, les services techniques, les élus, le magicien, les mascottes, le père Noël.

Question du groupe d'opposition :

1- Plusieurs Viarmois nous ont alertés à propos de l'abattage des arbres à proximité de la Fontaine aux Moines, sous les lignes électriques. Cet abattage a eu lieu en octobre 2022. Le problème, c'est que les arbres ont été abattus à la racine (et non étêtés) et que l'entreprise a laissé l'ensemble des branches et arbres à terre, empêchant ainsi le ru de couler normalement.

Les habitants ont donc ramassé l'ensemble des branchages. Quelle entreprise est venue effectuer cette tâche et pourquoi l'entreprise n'a-t-elle pas ramassé et rendu le terrain propre ? D'autre part, pourquoi ne se sont-ils pas limités à l'étêtement des arbres ?

Plus généralement, l'entretien du ru n'est plus effectué par la mairie, l'eau ne s'écoule plus correctement dans son sillon habituel à cause des branchages et autres végétations. Nous demandons donc d'intervenir régulièrement pour éviter un risque d'embâcle naturel qui peut causer des problèmes pour les riverains de ce cours d'eau (notamment une inondation).

- Monsieur le Maire répond que l'abatage a été réalisé à la demande d'RTE qui a missionné l'entreprise Garcia. Le cahier des charges ne nous est pas connu mais il y a des obligations techniques : en cas de rupture de ligne, RTE doit pouvoir intervenir avec des engins en suivant le tracé, aucun végétal ne doit être présent sous les lignes. Concernant l'entretien des rus, il est à la charge des propriétaires qui le bordent. La ville de Viarmes s'occupe uniquement des parcelles de la ville. Les propriétaires doivent faire le nécessaire pour les parties les concernant.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il se rappelle une règle qui interdisait de mettre les terrains à nu sous les câbles électrique.
- Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de cela.

- 4 Monsieur Fabien BIGNOLAIS demande si c'est normal de laisser les branchages en vrac.
- 4 Monsieur le Maire répond que non, il vient de l'apprendre une action va être menée.
- 2- Des travaux de façade ont lieu depuis plusieurs semaines rue de Paris, à côté du restaurant Sheng Xin. Les chantiers ont une obligation d'assurer une continuité "accessible" du cheminement. Tous les chantiers sont concernés par cette obligation. Or, dans le cas présenté, il n'y a aucune signalisation à destination des piétons qui se retrouvent sur la route. Nous vous demandons de faire le nécessaire pour faire appliquer les règles de sécurité et de signalisation à ce chantier.
 - 4 Monsieur le Maire dit qu'il y en a un de terminé et que l'autre va être installé.
 - 3- Des Viarmois nous ont interpellés sur la dénomination rue de Boran.

A Viarmes c'est rue de Boran, alors qu'à Asnières c'est route de Boran, qui se trouve être dans la continuité de la rue de Boran. Le problème c'est que les plans et les applications d'itinéraire (google map, waze, mappy entre autres) ne référencent que Route de Boran pour Viarmes et Asnières, entraînant ainsi des problèmes pour le courrier, les livraisons ou les rendez-vous. Pouvez-vous soit trouver un terrain d'entente pour harmoniser cela avec la commune d'Asnières sur Oise, soit mettre à jour les plans auprès de ces services pour que la distinction rue de Boran/route de Boran se fasse et empêcher ainsi les erreurs? Cela a même été dans les années 80-90 la cause du décès d'un employé EDF car il est intervenu sur la section qui n'avait pas été isolée (cela avait été déjà relevé par l'opposition lors de la mandature précédente : il faut absolument éviter toute ambiguïté et ne pas donner le même nom à des lieux différents).

- Madame Muriel LE JAN répond qu'elle va contacter la poste et la banque d'adressage nationale pour faire un point entre le plan de la ville et ce qui existe sur les applications. Une vérification doit être faite sur les numéros de rues pour s'assurer qu'il n'y ait pas de redondance. Une fois qu'un point sera fait sur toutes ces choses-là une restitution plus précise pourra être faite.
- 4- L'école primaire de Viarmes présente un projet de voyage scolaire d'une semaine au Mont Saint Michel. Ils ont adressé au Maire une demande d'aide financière pour ce voyage. Les parents sont prêts à aider à différentes actions pour pouvoir collecter les 4 000 euros manquants. Mais vous n'avez pas répondu positivement à cette demande, arguant le fait que vous avez déjà réalisé des subventions exceptionnelles. Nous vous demandons de revenir sur votre position et d'aider au moins en partie, au financement de ce projet. En effet, les enseignants et les parents d'élèves vont se sentir soutenus et se sentiront pleinement concernés par les projets de la commune. Si vous refusez de nouveau, vous risquez de voir un mécontentement grandir au sein de la communauté scolaire avec un sentiment d'abandon envers les élèves.
 - Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas où a été entendu qu'il n'était pas favorable puisqu'il n'y a pas fait de réponse officielle.
 - Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que c'est ce qu'il lui a été dit.
 - ♣ Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas eu de décision officielle. Cela est à l'étude.
 - ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que la ligne du groupe d'opposition est de favoriser les projets éducatifs et pédagogiques.

- Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond CM2, CM1, 72 élèves, pour un voyage au Mont Saint-Michel.
- Madame Valérie LECOMTE dit que le directeur a orienté plusieurs familles en difficulté vers le CCAS et que ces familles allaient être aidées au titre de l'action sociale.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que ce n'est pas le sujet. Le sujet est à titre général et non individuel.
- Monsieur le Maire dit qu'une réponse va être faite mais que dans le contexte budgétaire actuel la décision n'est pas facile à prendre.
- 5- Le conseil d'administration du Collège de Viarmes a voté un vœu sur un maintien du poste de l'agent affecté au foyer du collège Blaise Pascal : "Tous les adultes de l'établissement ont témoigné de leur soutien à cette structure et les élèves sont prêts à le faire. Nous espérons que les membres du SIERVMRV nous entendront et comprendront l'intérêt, l'utilité et la nécessité de maintenir ce poste au sein du Foyer du Collège Blaise Pascal. Ce vœu fut voté à l'unanimité, y compris par les représentants des collectivités.
 - ♣ Monsieur le Maire demande lesquels et dans quel cadre.
 - Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond dans le cadre du conseil d'administration du collège de Viarmes. Cela a été voté à l'unanimité vendredi dernier.
 - ♣ Madame Sarah BEHAGUE répond qu'elle n'a pas voté cela.
 - Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond que ce n'est pas comme cela que ça a été noté au PV du conseil d'administration.

Vos réponses à notre question du dernier conseil municipal ainsi que votre position lors des différentes réunions inquiètent fortement la communauté scolaire. Nous vous demandons donc d'expliquer votre position et de débattre de ce poste dont vous ne comprenez pas l'intérêt, remarque appréciée par l'agent. Nous vous avons également invité à venir constater l'efficacité de ce service en vous déplaçant, chose que vous n'avez toujours pas faite.

Vous avez suggéré lors de ce débat, que les gens qui sont mécontents, se mobilisent. Il y a donc une mobilisation des agents du collège et des parents d'élèves. Une pétition sera également mise en place pour que vous vous rendiez compte de l'erreur de supprimer ce poste. Plusieurs conseillers municipaux sont également opposés à votre décision de ne pas soutenir le maintien de ce poste.

Nous ne comprenons pas pourquoi vous voulez supprimer un poste éducatif avec des arguments économiques au détriment de l'éducatif et du pédagogique. Nous espérons donc un changement de votre position vers un maintien de ce poste et donc de ce projet.

- Monsieur le Maire dit que cela n'est pas un sujet d'intérêt du conseil municipal. Il ajoute que tout le monde a reçu le courrier signé de Radia TIGHLIT et Jacques BAILLEUX. Il ajoute que le syndicat a été créé par Pierre SALVI il y a longtemps, qu'il est composé de 5 communes qui ont leurs élèves qui vont au collège. Ce syndicat est souverain il est composé de 10 votants, 2 voix par commune.
- Monsieur le Maire dit qu'il est important de rappeler que M. BIGNOLAIS est personnellement intéressé par l'affaire puisqu'il est trésorier de l'association.

- ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que cela n'a rien à voir.
- Monsieur le Maire ne se rappelle pas avoir dit que ce poste était inutile.
- ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS soutient que cela a été dit.
- Monsieur le Maire dit qu'après avoir échangé avec les personnes du syndicat, il s'avère que tout le monde n'a pas le même avis. Tous ont soutenu que le foyer fonctionnait, ce n'est donc pas le sujet ici. Le sujet est le financement de l'agent par de l'argent public sur un établissement public qui relève du département. Il ajoute qu'il a reçu Monsieur CHOULAK et lui a fait part de son avis. Il demande ensuite si la communauté scolaire s'investit.
- ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que l'association coopérative scolaire n'a rien à voir làdedans.
- ♣ Monsieur le Maire répond que si parce que Mme DINTIMILLE travaille avec l'association.
- 4 Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que la question est de savoir si la commune souhaite maintenir ce poste ou le supprimer.
- Monsieur le Maire répond que non, ce n'est pas la question car la communauté scolaire pourrait faire fonctionner le foyer sans y mettre un agent supplémentaire.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond que non et que c'est là qu'il y a incompréhension sur le fonctionnement du foyer car une personne est tout le temps là pour accueillir les élèves.
- Monsieur le Maire dit qu'il n'y a que 4 ou 5 fonctionnements comme celui-ci en France et que cela n'existe nulle part ailleurs.
- ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que cela s'appelle une richesse.
- ♣ Monsieur le Maire dit que la question légitime doit se poser au regard des difficultés économiques qui s'annoncent.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que c'est un choix politique qui est opéré en supprimant certains postes pour en créer d'autres ailleurs.
- Monsieur le Maire répond que ce n'est pas un choix politique. C'est une question posée au syndicat de savoir s'il continue par les contributions des communes à financer ce poste.
- ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS insiste et demande quelle position souhaite prendre M. le Maire.
- ♣ Monsieur le Maire dit qu'il assume sa décision et qu'elle représentera une voix au syndicat.
- Monsieur Jacques BAILLEUX indique que dans le courrier qui a été remis à tous les élus il y a deux niveaux. Le premier c'est la position de « circuler il n'y a rien à voir » qui n'est pas comme cela qu'il conçoit le débat municipal. Il ajoute que la vraie question est : « qu'est-ce que ce débat dit de la politique municipale » et que cela relève du conseil municipal. Le deuxième élément est l'endroit où ce débat peut avoir lieu en toute sérénité. Il ajoute qu'on ne

peut pas en début de mandat tripler les effectifs de la police municipale et supprimer un poste éducatif. De plus le temps doit être pris pour peser le pour et le contre. Il demande si un groupe peut être constitué pour évaluer la situation. Il ajoute qu'Anamaria CHETA et Karine GAUTHIER-JANNOT ont rejoint la cause.

- Monsieur le Maire répond que le « circuler il n'y a rien à voir » est relatif puisque la question fait l'objet d'un débat à l'instant. Il soutient que sa position n'est pas d'intérêt général mais que le syndicat est souverain et d'ailleurs la commune de Viarmes n'a pas plus de voix que les autres. Il ajoute ne pas être favorable au maintien du poste mais favorable au maintien du foyer avec un financement différent.
- ♣ Madame Radia TIGHLIT indique que l'intérêt du courrier était d'avoir ces échanges, pas de prendre une décision.
- 4 Monsieur le Maire dit que mardi prochain tous les Maires concernés sont invités à débattre sur le sujet. Il ajoute que si la décision est dans le sens du maintien de l'agent il assumera cette décision.
- 4 Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que la pétition des agents sera transmise.
- ♣ Monsieur le Maire répond qu'il attend aussi les comptes de l'association.
- Monsieur Fabien BIGNOLAIS répond que cela n'a jamais été demandé.
- 4 Monsieur le Maire dit que le syndicat verse une subvention pour le fonctionnement du foyer il est donc tout à fait logique pour la ville de demander les comptes.
- ♣ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit que les comptes seront remis mais qu'aucune demande n'a été faite auparavant.

Question d'Anamaria CHETA : y a-t-il pour projet de changer tous les éclairages publics par du LED pour réduire la facture énergétique et poursuivre la démarche de réduction énergétique ?

♣ Monsieur le Maire répond que oui le programme continue.

Est-ce qu'une boite à idées peut être mise en place sur le site internet de la ville ?

♣ Monsieur le Maire répond que pourquoi pas mais que des remontées peuvent déjà être faites par mail.

Est-ce qu'un budget annuel pour les décorations de Noël est prévu pour aller vers le standing de la ville de Luzarches.

4 Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de budget prévu mais un simple renouvellement.

Dans une volonté d'inscrire notre commune dans une démarche écologique : proposition de débitumer une partie des cours pour y implanter plus d'arbres et créer des zones d'ombres.

Monsieur le Maire dit que la cour de l'école maternelle a déjà des arbres. Peut se poser la question d'un arbre sur la cour haute de la cour de l'école Louis Pergaud.

- ♣ Madame Sarah BEHAGUE dit que le restaurant scolaire n'est toujours pas construit et que cela reste la priorité.
- Monsieur Grégory PHILIPPE dit que dans 2 jours a lieu le marché gourmand de Noel de 14h à 22h avec 24 stands (gastronomie, vin, huitres, escargots, objets de décoration...) certains stands caritatifs et le stand du jumelage. Un temps fort est prévu à la sortie des écoles avec la décoration des sapins par les enfants.
- ♣ Mme Valérie LECOMTE informe que la distribution des colis de Noël a commencé aujourd'hui et qu'il faut avoir 72 ans et être inscrit sur les listes électorales pour en profiter.
- Mme Sarah BEHAGUE dit que le CME organise une collecte de jouets sur le marché comme l'année dernière et que ces jeux seront donnés au secours populaire. Le CME s'investit aussi et a proposé un concours des maisons décorées pour Noël. Elle remercie Céline et Amandine (petite enfance et enfance jeunesse) pour les ateliers parents enfants et parentalité.
- 4 Mme Sylvie BOCOBZA dit qu'une information sur « plantons le décor » du PNR et ajoute que c'est accessible à tous les particuliers et qu'il suffit de télécharger l'application.
- Monsieur le Maire indique que la préfecture a beaucoup travaillé sur les possibles délestages électriques. Il ajoute qu'il y a des probabilités de subir ces coupures et qu'il a demandé l'organisation d'une réunion en interne à Viarmes avec tous les chefs de services pour anticiper cela.
- ♣ Madame Radia TIGHLIT dit que les personnes à risque vital doivent se manifester auprès d'ENEDIS pour qu'elles soient protégées.
- Monsieur le Maire répond qu'une information va être publiée sur le site.
- ♣ Mme Laurence BERNHARDT dit avoir été alertée par les administrés sur trois problèmes importants. Le premier concerne les travaux de la rue de la République pour lesquels elle rapporte un mail qui lui a été transmis informant des difficultés d'une famille à stationner et à accéder à leur domicile dans cette rue notamment depuis 15 jours.
- Monsieur le Maire répond que ce qui est surprenant c'est que ce courrier n'a pas été adressé à la mairie pour que le nécessaire soit fait.
- ♣ Madame Laurence BERNHARDT répond que le courriel date d'hier mais que la mairie a déjà été alertée.
- ♣ Monsieur Hugues BRISSAUD dit que le problème a été évoqué mais que le responsable des travaux avait indiqué que malheureusement il y aurait des difficultés pendants quelques jours pour que les riverains puissent accéder à leurs domiciles.
- Madame Laurence BENHARDT dit qu'il a été indiqué que le revêtement final ne serait fait qu'en avril à cause d'un projet qui va être lancé et demande si c'est le cas
- ♣ Monsieur le Maire répond que non, qu'il s'agit du projet d'un propriétaire qui souhaite qu'un bateau soit prévu pour un éventuel futur projet mais que le tapis devrait être fait tout de suite après la fin des travaux.

La séance est levée à 23h13

Roger ADOT Secrétaire de Séance

Maire de Viarmes

Olivier DUPONT

